



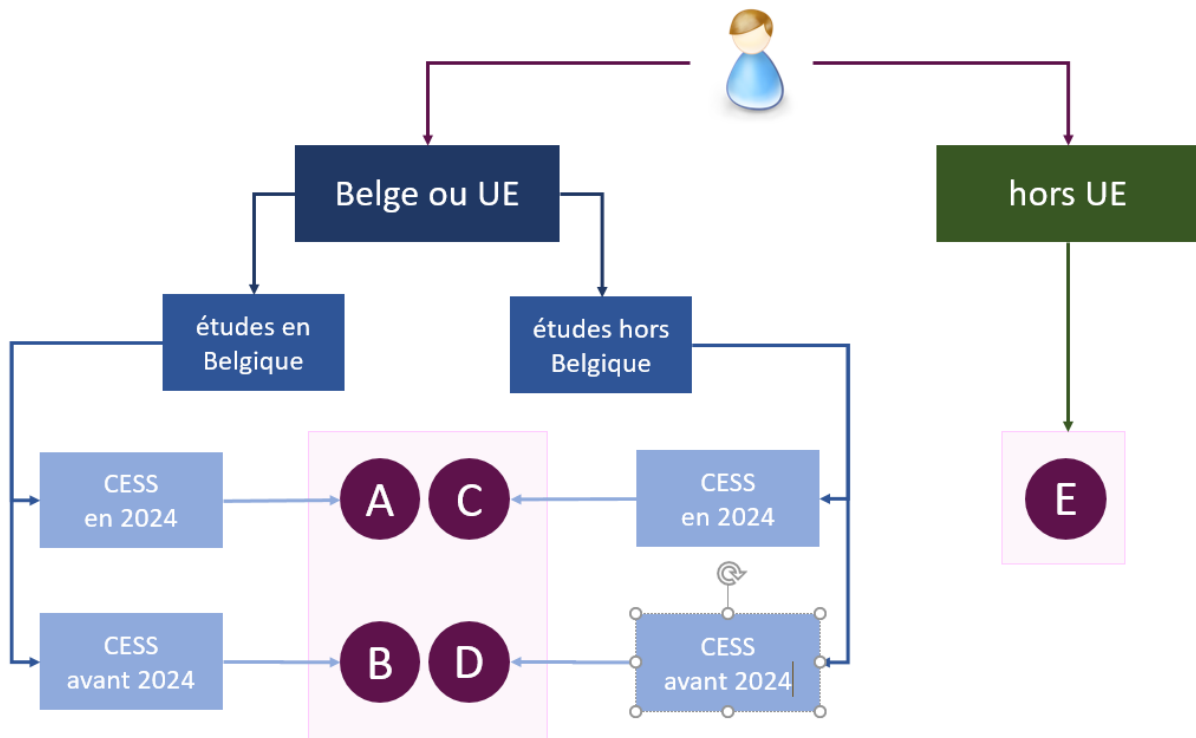
Un dossier complet

une inscription

rapide

Comment faire ?

Identifie-toi dans le schéma ci-dessous puis consulte la procédure correspondant à ta situation :



Si tu as déjà la confirmation de ton statut boursier ou si tu as seulement introduit une demande de bourse, prends contact avec le Service Social de la Haute Ecole le plus rapidement possible afin de leur apporter la preuve de ton statut.

Si tu n'as pas encore effectué de demande de bourse, tu peux tout de même t'inscrire.

Si ta situation est particulière, n'hésite pas à faire appel à nos différents services en consultant la page qui leur est dédiée sur notre site internet www.hech.be sous l'onglet "Nos Services".

RAPPEL IMPORTANT

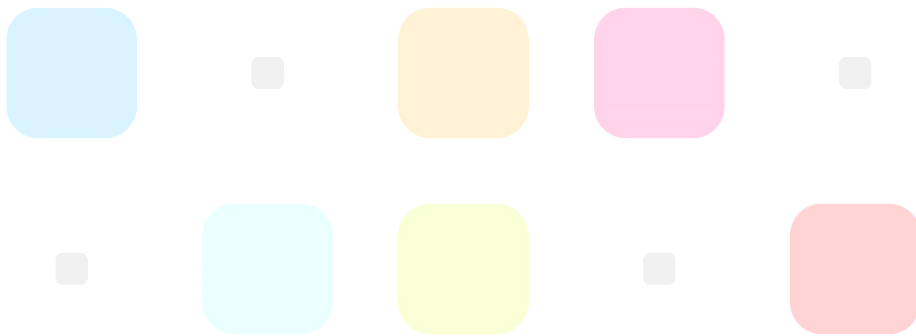
Une fois ton inscription acceptée par nos gestionnaires, celle-ci ne sera effective qu'après paiement d'au moins 50€ des droits d'inscription.



Belge ou Union Européenne
Etudes en Belgique
CESS en 2024

1. Carte d'identité en ordre de validité*
2. Formule provisoire du CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur) 2024 délivré par un établissement secondaire belge signé par le chef d'établissement.
 - a. CESS 2024
 - b. CESS Communauté flamande/germanophone
 - c. CESS Ecole Royale Militaire

heCh



CHARLEMAGNE

* si votre carte d'identité belge a été éditée à partir de 2020, vous devez fournir un extrait d'acte de naissance

2 pages



B

Belge ou Union Européenne
Etudes en Belgique
CESS avant 2024

1. Carte d'identité en ordre de validité*
2. Titre d'accès
 - CESS : FWB, Communauté flamande/germanophone, Ecole Royale Militaire
OU
 - Diplôme de Bachelier¹ : FWB, Communauté flamande/germanophone, Ecole Royale Militaire
OU
 - Attestation de réussite de l'examen d'admission
3. Passé : chaque année doit être justifiée du 14 septembre au 30 juin depuis 19-20 ou depuis l'obtention du CESS si celui-ci est obtenu à partir de 19-20

3.1 Passé académique

- Bulletin officiel avec cachet et signature et/ou QR code (si bulletin sans cachet et non signé/QR code > il faut en plus une attestation d'inscription officielle pour l'année académique concernée)
ET
- Attestation d'apurement de dettes 2023-2024
- Si études ininterrompues : document attestant d'un bilan de santé

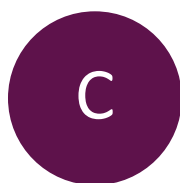
¹ Si l'étudiant s'inscrit en Master ou en Spécialisation.

* si votre carte d'identité belge a été éditée à partir de 2020, vous devez fournir un extrait d'acte de naissance

3.2 Passé non académique

Activité non académique	Documents à fournir
Travail salarié	<ul style="list-style-type: none"> - Tout document probant : attestation de l'employeur, fiches de paie... ; - Dans l'impossibilité d'obtenir une attestation de l'employeur et en cas de travail à mi-temps ou mois : DSH² circonstanciée
Travail indépendant	<ul style="list-style-type: none"> - DSH accompagnée de tout document probant : cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° Banque Carrefour des entreprises, etc....
Chômage Stage d'attente CPAS	<ul style="list-style-type: none"> - Document probant de l'ONEM, du FOREM ou du CPAS ; - Etudiants étrangers : attestation de l'organisme public national.
Problèmes de santé Maladie-invalidité de longue durée Séjour en institution psychiatrique Etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de la mutuelle ; - ou certificat médical ; - Veiller au respect de la vie privée (pas nécessaire de demander le type de pathologie).
Congé parental	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de la mutuelle ; - En cas de prolongation volontaire : DSH
Séjour à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> - Passeport ou visa ; - Voyage linguistique : attestation de l'organisme compétent (EF, WEP, etc.) ; - A défaut, DSH.
Incarcération/prison	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'administration pénitentiaire ; - Veiller au respect de la vie privée.
Bénévolat/ONG/ASBL...	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'organisme ; - ou DSH.
Sans papiers	-DSH
SDF	<ul style="list-style-type: none"> -En cas de suivi psycho-social, document probant du CPAS ou de tout autre organisme compétent ; -ou DSH.
Année(s) sabbatique(s)	- DSH

² DSH = Déclaration sur l'honneur à compléter et disponible dans le formulaire en ligne.



Belge ou Union Européenne
Etudes hors Belgique
CESS en 2024

1. Carte d'identité en ordre de validité*

2. Titre d'accès

- **Copie du Titre d'accès**
ET
- Copie de l'Equivalence du diplôme FWB définitive
OU
- Copie de l'Equivalence du diplôme FWB provisoire
OU
- Demande d'équivalence en cours (il faut la preuve d'introduction de la demande avant le 15/07 **ET** la preuve de paiement de droits administratifs avant le 15/07)
OU
- Equivalence restrictive levée par un DAES (Diplôme d'Aptitude à Accéder à l'Enseignement Supérieur)

CHARLEMAGNE

* si votre carte d'identité belge a été éditée à partir de 2020, vous devez fournir un extrait d'acte de naissance



1. Carte d'identité en ordre de validité*
2. Titre d'accès

Pour un Bachelier :

- **Copie du titre d'accès**
ET
- Equivalence définitive
OU
- Equivalence du diplôme FWB provisoire
OU
- Demande d'équivalence en cours (il faut la preuve d'introduction de la demande avant le 15/07 ET la preuve de paiement de droits administratifs avant le 15/07)
OU
- Equivalence restrictive levée par un DAES (pour le baccalauréat seulement)

Pour un Bachelier de spécialisation ou un Master

- **Copie du diplôme de l'Enseignement supérieur requis**
ET
- Décision d'équivalence complète du diplôme d'études supérieures accomplies à l'étranger prise par le Ministre de l'Enseignement supérieur ou son délégué
OU
- Equivalence du diplôme FWB provisoire
OU
- Demande d'équivalence en cours (il faut la preuve d'introduction de la demande avant le 15/07 ET la preuve de paiement de droits administratifs avant le 15/07)

3. Passé depuis le CESS ou depuis 19-20 (chaque année doit être justifiée du 14 septembre au 30 juin)

3.1 Passé académique

- Bulletin officiel avec cachet et signature et/ou QR code (si bulletin sans cachet et non signé/QR code > il faut en plus une attestation d'inscription officielle pour l'année académique concernée)
ET

- Attestation d'apurement de dettes 2023-2024
ET
- Si études ininterrompues : document attestant d'un bilan de santé

3.2 Passé non académique

Activité non académique	Documents à fournir
Travail salarié	- Tout document probant : attestation de l'employeur, fiches de paie... ; - Dans l'impossibilité d'obtenir une attestation de l'employeur et en cas de travail à mi-temps ou par mois : DSH circonstanciée
Travail indépendant	- DSH accompagnée de tout document probant : cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° Banque Carrefour des entreprises, etc.
Chômage Stage d'attente CPAS	- Document probant de l'ONEM, du FOREM ou du CPAS ; - Etudiants étrangers : attestation de l'organisme public national.
Problèmes de santé Maladie-invalidité de longue durée Séjour en institution psychiatrique Etc...	- Attestation de la mutuelle ; - ou certificat médical ; - Veiller au respect de la vie privée (pas nécessaire de demander le type de pathologie).
Congé parental	- Attestation de la mutuelle ; - En cas de prolongation volontaire : DSH ³
Séjour à l'étranger	- Passeport ou visa ; - Voyage linguistique : attestation de l'organisme compétent (EF, WEP, etc.) ; - A défaut, DSH
Incarcération/prison	- Attestation de l'administration pénitentiaire ; - Veiller au respect de la vie privée
Bénévolat/ONG/ASBL...	- Attestation de l'organisme ; - ou DSH
Sans papiers	-DSH
SDF	-En cas de suivi psycho-social, document probant du CPAS ou de tout autre organisme compétent ; -ou DSH
Année(s) sabbatique(s)	- DSH

³ DSH = Déclaration sur l'honneur à compléter et disponible dans le formulaire en ligne.

* si votre carte d'identité belge a été éditée à partir de 2020, vous devez fournir un extrait d'acte de naissance

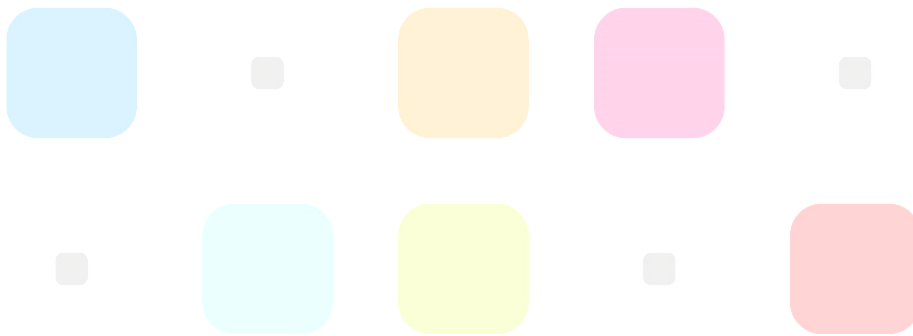


Hors Union Européenne

Attention, si tu t'identifies à ce type de procédure, la décision d'une éventuelle admission incombe au Directeur de Département. **Malheureusement, la période d'inscription relative à l'année académique 2024-2025 est clôturée pour les étudiants non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne.**

Pour plus d'informations, nous t'invitons à consulter le Règlement général des études et des jurys (www.hech.be).

heCh



CHARLEMAGNE